



Date de convocation du  
Conseil Municipal :

08/12/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

Nombre de conseillers en

Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LIVERDY-EN-BRIE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022**

Le treize décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Liverdy-en-Brie dûment convoqué, s'est réuni en séance dans la salle municipale sous la présidence de Monsieur Hugues MARCELOT Le Maire.

Présents : M. Hugues MARCELOT, Mme Eléonore DUHAMEL, M. François MORATILLE, Mme Chantal MIR, M. Matthieu DAMERY, Mme Justine BOURSIER, M. Éric BOBET, M. Franck ROSE, Mme Marie-Christine MASSARO, M. Gérard BAILLY, M. Claude BRANDI.

Absents représentés : M. Cédric COLLEN (représenté par M. Hugues MARCELOT) M. Bernard NENY (représenté par Mme Eléonore DUHAMEL), Mme Vicky PERRUZZO (représentée par Mme Chantal MIR) M. Dominique CAUCHIE (représenté par M. Gérard BAILLY).

Absent excusé : NEANT

*Mme Eléonore DUHAMEL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

38/2022

CHOIX DE LA STRUCTURE DU REGLEMENT DU PLU DE LIVERDY EN BRIE

VU, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU, le décret n°2015-1782 Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme

VU, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU, le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Liverdy-en-Brie, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Considérant** que préalablement à l'arrêt du projet de PLU, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la **structure** de son règlement.

La Loi ALUR a en effet conduit à une modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme et à la mise en place d'une nouvelle présentation du cadre réglementaire.

Le nouveau règlement du PLU est désormais articulé autour de 3 axes majeurs :

- L'édification des zones et la destination des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Les équipements et les réseaux.

Cette nouvelle structure apparaît plus adaptée aux enjeux actuels d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

La mise en place de ce nouveau cadre réglementaire s'impose de plein droit pour les PLU prescrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et doit être soumis à l'approbation du Conseil dès lors que la prescription du PLU est intervenue avant cette date.

**Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- Adopte la mise en œuvre de ce nouveau cadre dans le projet de PLU sur la Commune de Liverdy-en-Brie.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2
M. BAILLY	
M. BRANDI	



Le Maire  
**Hugues MARCELOT**